

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID: 073-247300254-20221130-2022_115-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS: 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS: 9
- AYANT DONNÉ POUVOIR: 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice: Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY,

Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles: Paul PELLECUER

Montvalezan: Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez: Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise: Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes: Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère: Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger:

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice: Morgan LE LANN Séez: Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

<u>Tignes</u>: Laurence FONTAINE <u>Val d'Isère</u>: Gérard MATTIS Villaroger: Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Franck MALESCOUR



Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID: 073-247300254-20221130-2022_115-DE

2022-115 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DE BAGAGERIE POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Monsieur Serge REVIAL, Président de la régie Tourisme Haute-Tarentaise Vanoise, indique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a, conformément à ses Statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice.

Cela se matérialise notamment par un service payant de bagagerie (2€ / bagage pour 4h) permettant aux touristes de déposer leurs effets personnels le temps de leur attente en gare, facilitant ainsi leur transit vers les différentes stations de Haute-Tarentaise.

Ce service, à l'initiative de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est proposé en partenariat avec l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » (Office de Tourisme).

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 novembre 2022;

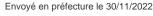
Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de partenariat relative au service de bagagerie pour la saison d'hiver 2022-2023 entre Haute-Tarentaise Vanoise et l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme »;
- DIT que les recettes sont inscrites au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise Vanoise
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président, Yannick AMET





Reçu en préfecture le 30/11/2022









8 rue Saint Pierre – 73700 SEEZ 04.79.41.01.63 - contact@hautetarentaise.fr www.hautetarentaise.fr

Convention de partenariat relative au service de bagagerieà proximité de la gare de Bourg Saint Maurice

Hiver 2022/2023

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle **CCHT**,

D'une part

ET

L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme, représenté par son Directeur, Monsieur Eric CHEVALIER, dûment habilité, désigné sous le sigle **ABT**,

D'une part

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice.

Cela se matérialise par un service payant de bagagerie pour les touristes en transit vers les différentes stations de Haute Tarentaise.

C'est également l'opportunité de rendre plus aisé l'accès à l'Office de Tourisme situé à

proximité et à l'offre commerciale du centreville.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par l'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ID: 073-247300254-20221130-2022_115-DE

Publié le



ARTICLE 1 – OUVERTURE AU PUBLIC

Le service de bagagerie est assuré tous les samedis du 10 décembre 2022 au 29 avril 2023 inclus ; ainsi que les dimanches du 18 décembre 2022 au 23 avril 2023 ; ainsi que les vendredis précédents les samedis de vacances scolaires à forte affluence : 23 et 30 décembre 2022 ; les 03, 10, 17 et 24 février 2023.

D'autres dates optionnelles ; et notamment le dimanche 09/04, le lundi 10/04 et certains vendredis d'affluence ; pourront être validées au moins 7 jours avant, par le Président de la CCHT, sur présentation des statistiques de remplissage des stations et des trains.

Ouvertures prévues

- Les samedis de 8h30 à 18h30 sans interruption.
- Les vendredis de 14h à 18h00. (Horaires à confirmer selon plan de transport SNCF)
- Les dimanches de 11h00 à 18h00 (Horaires à confirmer selon plan de transport SNCF).

Au total, sont comptabilisés 6 vendredis, 21 samedis et 19 dimanches.

ARTICLE 2 – BESOINS EN PERSONNEL

Le service est exécuté par des agents recrutés et encadrés par l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice - Les Arcs.

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueillir les voyageurs souhaitant déposer des bagages
- Encaisser les redevances en tant que régisseur des recettes agissant pour le compte de la CCHT
- Surveiller les bagages jusqu'au retour de la clientèle
- Renseigner, autant que possible, sur l'ensemble des stations de Haute Tarentaise
- Veiller à la propreté des lieux

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

Pour la CCHT

- Elle prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la bagagerie (charges d'électricité, assurance, fourniture des produits d'entretien, frais de personnel et frais avancés par ABT pour les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service dont la location du TPE).
- Elle équipe la bagagerie en rayonnages.

Pour ABT

- Il équipe la bagagerie en mobilier (table, chaises et présentoir), ainsi que des fournitures nécessaires au fonctionnement de la bagagerie (cahiers pour registre d'inscriptions, ficelles et papiers pour tracer les bagages, tickets...).
- Il met à disposition un Terminal de Paiement Electronique (TPE).

Reçu en préfecture le 30/11/2022



- Il gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paies, les chargonies ciales et la méde travail des personnes recrutées et si besoin, assure le remplacement ID: 073-247300254-20221130-2022_115-DE continuité de service : le personnel étant pendant la période de travail consacré à la bagagerie mis à

- Il transmet le planning des agents à la CCHT et s'engage à informer cette dernière de toute modification (horaires et jours d'ouverture, ...)
- Il veille à faire respecter le règlement intérieur de la bagagerie approuvé par la CCHT.
- Il prendra une assurance couvrant les bagages en gardiennage.
- Il devra tenir compte des observations que la CCHT serait amenée à faire quant à la qualité des prestations.
- Le régisseur devra verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.
- ABT s'engage à participer financièrement aux coûts de la bagagerie, comme indiqué à l'article 5.

ARTICLE 4 – BUDGET PRÉVISIONNEL

La CCHT assure le financement de l'opération en fonction des dépenses réellement exposées et des recettes encaissées telles que prévues au budget prévisionnel 2022 et précisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

disposition de la CCHT.

- Les frais liés au fonctionnement (eau, électricité, taxes, assurance...) pour environ 3 000 euros TTC.
- Les frais de personnel et de petit matériel, avancés par AB Tourisme, seront remboursés sur présentation de justificatifs (contrats, plannings, fiches de paie, location du TPE...) dans la limite de 26 172 euros TTC.

Recettes prévisionnelles :

- Redevance des usagers estimée à9 000 euros
- Participation d'ABT à préciser selon le bilan financier de fin de saison: 2 000 euros maximum.

Tout supplément sera pris en charge par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ARTICLE 5 – VERSEMENTS

- <u>ABT</u> émettra une facture en fin de saison, après service fait, et versera sa participation **au plus tard le 30 septembre 2023** à la CCHT.

- La CCHT se libérera des sommes dues à ABT au plus tard le 30 septembre 2023 sur présentation

des justificatifs par mandat administratif sur le compte suivant :

Titulaire: Trésorerie de Bourg Saint Maurice Code Guichet: 00279

Domiciliation: BDF Chambéry N° de Compte: E731 0000000

Code Banque : 30001 Clé RIB : 22

ARTICLE 6 - COORDINATION

Une réunion de bilan sera organisée, si besoin, en fin de saison d'hiver, afin d'évaluer le fonctionnement du service et les améliorations éventuelles à apporter.

Une réunion de préparation interviendra, si besoin, en fin d'été ou à l'automne, dans le cadre de la préparation budgétaire et afin de faciliter la coordination entre les différents intervenants de ce service.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2022-2023.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

A Séez, le

L'EPIC AB Tourisme

Monsieur Eric CHEVALIER

Directeur

<u>La Communauté de Communes de Haute</u> <u>Tarentaise</u>

Monsieur Yannick AMET

Président

